

# Promu ? Attention au ratissage !



Plusieurs salariés ont récemment reçu un courriel de la Direction des ressources humaines les informant d'une promotion et les invitant à prendre rendez-vous afin de **signer un avenant** à leur **contrat de travail**. Par le passé, les bénéficiaires de primes ou promotions recevaient une simple lettre d'information. On est donc en droit de se demander qu'est-ce qui justifie cet **alourdissement des procédures**, au moment où il est de bon ton de s'attaquer au « mille-feuille » des textes et de prôner une « simplification » du code du travail et des pratiques administratives.

A *SUD*, nous pensons que cette mesure vise à « sécuriser » juridiquement un **usage immoral et contreproductif**, que nous dénonçons depuis plusieurs années : celui du « **ratissage** » de primes. Il consiste à supprimer ou diminuer les primes de rendement lors d'une promotion à l'échelon supérieur : la direction prend d'une main ce qu'elle donne de l'autre. Exemple - bien réel - d'un journaliste RED4 promu à RED5, que nous avons déjà publié en 2013<sup>1</sup>:

	Ancien salaire RED4	Nouveau salaire RED5	
Salaire de base (2012)	3.374,90	3.565,04	
Prime spéciale	292,52	292,52	
Prime de rendement	257,85	35,38	Prime "ratissée"
Prime fixe collective	27,50	27,50	
Ancienneté professionnelle (11% du salaire de base)	374,26	395,18	
Ancienneté entreprise (6%)	204,14	215,55	
Total	4.531,17	4.531,17	Gain zéro !

Nous avons non seulement critiqué cette mesure, mais également soutenu plusieurs procédures prud'homales ; le jugement en départage de l'une de ces affaires doit intervenir très prochainement.

## Alertez vos délégués !

La manière dont l'AFP pratique ce ratissage est très opaque. Et pour cause ! Car la direction l'applique **à la tête du client** : certains promus se retrouvent avec un *gain zéro*.

Au lieu d'essayer de la sécuriser juridiquement, en proposant aux salariés de contresigner leurs nouvelles conditions de rémunération, **la direction ferait mieux d'abandonner la pratique arbitraire du « ratissage »**.

**Nous appelons les salariés concernés** : avant de signer un avenant à votre contrat de travail, alertez vos délégués préférés, pour prendre conseil, et pour leur permettre d'avoir une vue plus complète des tenants et aboutissants de cette nouvelle pratique instaurée par la direction !

Paris, le 10 février 2016

**SUD-AFP (SUD Culture & Médias Solidaires)**



<sup>1</sup> A relire : le communiqué SUD à propos de la « résorption de la dette sociale » : <http://u.afp.com/S8a>